

2014-0735

2015-06-02

GROUPE	18	INSECTICIDE
---------------	-----------	--------------------

CONFIRM* 240F Insecticide agricole

AGRICOLE

Suspension

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Tébufénozide 240 g/L

Ce produit contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 24503 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 2-1 050 litres, vrac

Nippon Soda Company Ltd.
Édifice Shin-Ohtemachi, 3^e étage
2-1, 2-Chome Ohtemachi
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8165 Japon
1 212 490-0350

*Marque de commerce de Nippon Soda Co., Ltd.

Distributeur :
Gowan Company
C. P. 5569
Yuma (AZ)
85366-5569

Renseignements sur le produit : 1 800 883-1844

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Irritant pour la peau en cas de contact répété ou prolongé. Peu irritant pour les yeux. Porter des vêtements de protection appropriés (un pantalon long et une chemise à manches longues), des gants imperméables et des lunettes anti-éclaboussures durant le mélange, le chargement et l'application. Les préposés à l'application doivent porter un appareil respiratoire avec une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou une boîte filtrante pour les pesticides approuvée par le NIOSH. Laver les vêtements de protection avant de les réutiliser.

MISES EN GARDE À L'INTENTION DE L'OPÉRATEUR

Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement. Ne pas appliquer ce produit de façon à ce que les travailleurs ou autres personnes soient exposés au brouillard de pulvérisation directement ou par la dérive. Aucune personne non protégée ne doit se trouver dans la zone de traitement durant l'application.

MISES EN GARDE GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'urgence mettant en cause un déversement, une fuite ou un incendie majeur, appeler Chemtrec au 1 800 424-9300. Pour les urgences médicales, composer le 1 888 478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions de la victime.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier le produit avec la nourriture humaine ou animale, les médicaments et les vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe du produit, le nettoyage de l'équipement ni l'élimination des déchets. Ne pas appliquer le produit dans des conditions météorologiques propices à la dérive ou au ruissellement du brouillard de pulvérisation hors des zones traitées. Ne pas appliquer le produit directement sur les milieux aquatiques. Les milieux aquatiques comprennent toutes les eaux stagnantes permanentes et les eaux en mouvement. Ce produit est toxique pour certains invertébrés aquatiques. Afin d'atténuer l'impact sur ces organismes, la largeur de la zone tampon protégeant les milieux aquatiques doit être d'au moins 15 m pour les pulvérisateurs pneumatiques, à une vitesse de vent maximale de 11,2 km/h.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Éviter de contaminer les cours d'eau, les lacs et les étangs. Les déchets du pesticide sont toxiques. Il est interdit d'éliminer les résidus du pesticide, les bouillies de pulvérisation et les rinçures par des moyens inappropriés.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'[organisme de réglementation provincial](#). S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de

blesures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Livret)

GROUPE	18	INSECTICIDE
---------------	-----------	--------------------

CONFIRM* 240F Insecticide agricole

AGRICOLE

Suspension

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Tébufénozide 240 g/L

Ce produit contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 24503 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 2-1 050 litres, vrac

Nippon Soda Company Ltd.
Édifice Shin-Ohtemachi, 3^e étage
2-1, 2-Chome Ohtemachi
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8165 Japon
1 212 490-0350

*Marque de commerce de Nippon Soda Co., Ltd.

Distributeur :
Gowan Company
C. P. 5569
Yuma (AZ)
85366-5569

Renseignements sur le produit : 1 800 883-1844

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Irritant pour la peau en cas de contact répété ou prolongé. Peu irritant pour les yeux. Porter des vêtements de protection appropriés (un pantalon long et une chemise à manches longues), des gants imperméables et des lunettes anti-éclaboussures durant le mélange, le chargement et l'application. Les préposés à l'application doivent porter un appareil respiratoire avec une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou une boîte filtrante pour les pesticides approuvée par le NIOSH. Laver les vêtements de protection avant de les réutiliser.

MISES EN GARDE À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR

Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement. Ne pas appliquer ce produit de façon à ce que les travailleurs ou autres personnes soient exposés au brouillard de pulvérisation directement ou par la dérive. Aucune personne non protégée ne doit se trouver dans la zone de traitement durant l'application.

PREMIERS SOINS

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'urgence mettant en cause un déversement, une fuite ou un incendie majeur, appeler Chemtrec au 1 800 424-9300. Pour les urgences médicales, composer le 1 888 478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions de la victime.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier le produit avec la nourriture humaine ou animale, les médicaments et les vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe du produit, le nettoyage de l'équipement ni l'élimination des déchets. Ne pas appliquer le produit dans des conditions météorologiques propices à la dérive ou au ruissellement du brouillard de pulvérisation hors des zones traitées. Ne pas appliquer le produit directement sur les milieux aquatiques. Les milieux aquatiques comprennent toutes les eaux stagnantes permanentes et les eaux en mouvement. Ce produit est toxique pour certains invertébrés aquatiques. Afin d'atténuer l'impact sur ces organismes, la largeur de la zone tampon protégeant les milieux aquatiques doit être d'au moins 15 m pour les pulvérisateurs pneumatiques, à une vitesse de vent maximale de 11,2 km/h. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Éviter de contaminer les cours d'eau, les lacs et les étangs. Les déchets du pesticide sont toxiques. Il est interdit d'éliminer les résidus du pesticide, les bouillies de pulvérisation et les rinçures par des moyens inappropriés.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'insecticide agricole CONFIRM 240F permet de supprimer les larves de lépidoptère. Cependant, il n'est pas toxique pour les abeilles adultes. L'insecticide agricole CONFIRM 240F ne nuit pas aux insectes utiles comme les acariens prédateurs, les coléoptères, les guêpes et les araignées. Ces caractéristiques en font le composé idéal pour les systèmes de lutte antiparasitaire intégrée.

MODE D'ACTION

L'insecticide agricole CONFIRM 240F est doté d'un mode d'action novateur. Il mime l'action de l'hormone de mue des insectes, l'ecdysone, dans les larves de lépidoptère (chenilles). Les larves cessent de se nourrir dans les heures qui suivent l'ingestion d'une dose toxique de l'insecticide agricole CONFIRM 240F; peu après, elles entreprennent une mue létale. Le temps moyen jusqu'à la mortalité varie quelque peu en fonction de la physiologie des espèces visées et des conditions environnementales locales, mais il est en général de 3 à 10 jours.

MISES EN GARDE GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES INSECTES NUISIBLES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

L'insecticide agricole CONFIRM 240F est une formulation aqueuse qui se mélange rapidement avec l'eau. (Bien agiter le contenant avant utilisation.) Il faut assurer une couverture uniforme pour obtenir une bonne suppression des ravageurs. Un volume d'au moins 1 000 L/ha de bouillie de pulvérisation est conseillé pour bien couvrir la zone à traiter sauf indication contraire dans le mode d'emploi. Afin d'assurer une parfaite couverture, augmenter au besoin le volume dans les vergers d'arbres de grande taille et à couvert dense. Dans les cultures où les larves peuvent être protégées par la croissance rapide des feuilles ou des fruits en grappes, une bonne couverture est essentielle.

Directives concernant l'application

Fruits

Il importe de respecter la période d'application de ce produit. Si l'application est retardée au-delà de la période recommandée, utiliser un autre insecticide. Surveiller l'apparition éventuelle d'autres insectes ravageurs et appliquer d'autres insecticides au besoin.

Ne pas dépasser 4 applications par année. Ne pas utiliser ce produit pour supprimer des générations successives d'insectes, quels qu'ils soient. Alternier l'emploi de l'insecticide agricole CONFIRM 240F avec d'autres insecticides recommandés. Ne pas appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dans les 14 jours précédant la récolte. Ne pas nourrir le bétail de marc de pommes.

POMMES

Ravageur	Dose (L/ha)	Période d'application
Pyrale de la pomme	1,0	<p>SUPPRESSION DE LA PREMIÈRE GÉNÉRATION DE LA PYRALE DE LA POMME Appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à 100 degrés-jours (C) après la fixation biologique déterminée par la première prise importante de pyrales dans les pièges à bouquet phéromonal. (Les limites inférieures et supérieures pour la pyrale de la pomme sont de 10 et 31 °C.) Il y a fixation biologique lorsque cinq pyrales sont attrapées dans trois pièges disposés dans le verger. Si les renseignements concernant les degrés-jours ne sont pas disponibles, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dès la première éclosion, soit généralement 3 à 5 jours avant la période d'application conseillée pour les insecticides à base de composé organophosphoré. En cas d'éclosion prolongée ou de forte population d'insectes déterminée selon le contrôle de la population, une deuxième application sera nécessaire à partir de 250 jusqu'à 300 degrés-jours, soit environ 14 jours après la première application.</p> <p>SUPPRESSION DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA PYRALE DE LA POMME La période d'application dépend de la première éclosion après avoir constaté une nouvelle fixation biologique comme ci-dessus. Si les renseignements concernant les degrés-jours ne sont pas disponibles, appliquer le produit selon les directives pour la première génération.</p> <p>EN CAS DE FORTE PRESSION EXERCÉE PAR LES INSECTES RAVAGEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, UTILISER CONFIRM 240F PARALLÈLEMENT À D'AUTRES MÉTHODES DE SUPPRESSION COMME LES INHIBITEURS DE PHÉROMONE OU LE LÂCHER D'INSECTES STÉRILISÉS.</p>
Tordeuse à bandes obliques	0,5 + 0,5 ou 1,0	<p>SUPPRESSION DES POPULATIONS HIVERNANTES DE TORDEUSE À BANDES OBLIQUES</p>

Ravageur	Dose (L/ha)	Période d'application
Populations hivernantes		<p>Pour la suppression en début de saison, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F afin de protéger les fleurs et les fruits contre le prélèvement alimentaire.</p> <p>Pour l'application unique à raison de 1,0 L/ha, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F entre le stade du bouton rose et la chute des pétales, alors que les insectes se nourrissent activement et avant qu'ils ne s'enroulent dans les feuilles.</p> <p>Pour l'application fractionnée à raison de 0,5 L/ha, appliquer CONFIRM 240F au stade du bouton rose, puis faire la deuxième application 10 à 14 jours plus tard.</p>
Tordeuse à bandes obliques Génération estivale	1,0	<p>RÉPRESSION DE LA GÉNÉRATION ESTIVALE DE LA TORDEUSE À BANDES OBLIQUES</p> <p>Pour réprimer la tordeuse à bandes obliques, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F lors de l'éclosion, puis faire un deuxième traitement 10 à 14 jours plus tard si la population le justifie. L'éclosion commence habituellement 7 à 10 jours après la fixation biologique (voir ci-dessous la définition de la fixation biologique). Lorsque les résultats d'un dépistage des populations de ravageurs sont disponibles, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F entre 110 et 170 degrés-jours Celsius après la fixation biologique déterminée par la première prise importante de tordeuses dans les pièges à bouquet phéromonal. (Les limites inférieures pour la tordeuse à bandes obliques sont de 6,1 °C.) Il y a fixation biologique lorsque cinq insectes sont attrapés dans trois pièges disposés dans le verger. Procéder à la deuxième application entre 280 et 305 degrés-jours Celsius, soit habituellement 10 à 14 jours après la première application. Un troisième traitement peut s'avérer nécessaire si la période d'éclosion se prolonge et/ou si un dépistage indique que la pression exercée par les insectes ravageurs est élevée.</p>
Arpenteuse tardive	1,0	<p>Pour supprimer l'arpenteuse tardive, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dès le stade du bouton vert jusqu'au bouton entièrement rose de la culture.</p>

Ravageur	Dose (L/ha)	Période d'application
Eupithécie rectangulaire	1,0	Pour réprimer l'eupithécie rectangulaire, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dès le stade du bouton vert jusqu'au bouton rose.
Mineuse marbrée du pommier	0,5 + 0,5 ou 1,0	Pour supprimer cet insecte nuisible, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dès la première éclosion de la première génération. (Les pommes sont généralement au stade du bouton rose.) À ce stade, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 1,0 L/ha, autrement faire une application fractionnée à raison de 0,5 L/ha dès la première éclosion, puis de 0,5 L/ha 10 à 14 jours après l'application initiale.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDICÉ: Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les utilisations décrites ci-dessous n'a pas été rédigé par Nippon Soda Co., Ltd. et a été accepté aux fins d'homologation par Santé Canada en vertu du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Nippon Soda Co., Ltd. ne fait aucune assertion ni ne donne aucune garantie en ce qui concerne les allégations sur la performance (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité), ou les deux, lorsque ce produit est utilisé pour les cultures indiquées sur la présente étiquette

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Nippon Soda Co., Ltd. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

MODE D'EMPLOI

POMMETIERS DÉCORATIFS : Pour supprimer la pyrale de la pomme, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 1 L/ha. Sur les petites superficies, utiliser entre 33 et 60 mL de l'insecticide agricole CONFIRM 240F par 100 L d'eau puis appliquer à fond uniquement à l'aide d'un équipement d'épandage au sol. Assurer une parfaite couverture de la zone à traiter. Traiter dès la première éclosion puis répéter l'opération tous les 14 à 21 jours si les niveaux de populations indiquent que le problème persistera. Ne pas dépasser 4 traitements par année.

PLANTES ORNAMENTALES DE SERRE : Pour supprimer les légionnaires, le ver-gris, le ver de l'épi du maïs, le cochyliis de la vigne, la fausse-arpenteuse du chou, la noctuelle verdoyante et les enrouleuses, appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 0,5 L/ha et de 1 L/ha pour les enrouleuses. Assurer une parfaite couverture de la zone à traiter. Traiter au début du stade larvaire, tous les 10 à 14 jours au besoin, dans un volume suffisant pour bien couvrir jusqu'au

ruissellement. Ne pas dépasser 4 traitements par année. Avant de traiter les arbres ornementaux, établir la phytotoxicité sur les insectes indiqués ci-dessus. Pulvériser le produit sur une petite région peu visible de l'arbre ou de l'arbuste et prévoir 24 heures pour voir si des effets phytotoxiques apparaissent.

POIVRONS DE SERRE : Pour supprimer la pyrale du maïs : Pulvériser l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 0,5 L/ha. Assurer une parfaite couverture de la zone à traiter. Prévoir au moins 7 jours entre chaque application. Le délai d'attente avant la récolte est de 3 jours. Faire une application foliaire à raison de 400 L d'eau/ha. Ne pas dépasser 4 traitements par année. Prévoir au moins 12 heures avant de pénétrer dans les zones traitées. **Pour supprimer la fausse-arpenteuse du chou :** Application foliaire seulement. Ne pas dépasser 4 traitements par cycle de culture. Prévoir au moins 7 jours entre chaque application. Le délai d'attente avant récolte est de 3 jours. Prévoir au moins 12 heures avant de pénétrer à nouveau dans les zones traitées. Dose d'emploi : appliquer le produit à raison de 140 g m.a./ha (0,6 L/ha) dans 400 L d'eau/ha.

TOMATES DE SERRE : Pour supprimer la fausse-arpenteuse du chou : Application foliaire seulement. Ne pas dépasser 4 applications par cycle de culture. Prévoir au moins 10 jours entre chaque application. Le délai d'attente avant récolte est de 2 jours. **NE PAS UTILISER LES TOMATES TRAITÉES AU TÉBUFÉNOZIDE DANS LA TRANSFORMATION.** Prévoir au moins 12 heures avant de pénétrer dans les zones traitées. Dose d'emploi : appliquer le produit à raison de 144 g m.a./ha (0,6 L/ha).

LAITUE DE SERRE : Pour supprimer la fausse-arpenteuse du chou : Appliquer le produit sur les premiers stades larvaires. Appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 0,6 L/ha. Utiliser un volume d'eau suffisant pour assurer une parfaite couverture. Commencer la pulvérisation dès les signes de prélèvement alimentaire, puis répéter l'opération 10 à 14 jours plus tard s'il le faut, selon les résultats du dépistage des populations. Ne pas dépasser 2 applications par cycle de culture. Prévoir 12 heures avant de pénétrer dans les zones traitées. Le délai d'attente avant récolte est de 14 jours.

POIRES : Pour supprimer la pyrale de la pomme, la tordeuse à bandes obliques et l'enrouleuse triligée sur les poires : Appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 1,0 L/ha. Ne pas dépasser quatre applications par saison. Le délai d'attente avant récolte est de 14 jours. **NE PAS** pénétrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application. Pour utilisation en Colombie-Britannique seulement.

CANNEBERGES : Pour supprimer la tordeuse des canneberges et la pyrale de la canneberge : Appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F à raison de 1,2 L/ha dans au moins 190 L d'eau/ha. Ne pas dépasser 4 applications par saison, traitement terrestre seulement. Pour supprimer la première génération, appliquer le produit dès l'apparition de l'infection larvaire, puis faire un deuxième traitement environ 10 jours plus tard. Pour supprimer la deuxième génération, appliquer le produit lorsque environ 10 % des œufs sont éclos, puis faire un deuxième traitement environ 10 jours plus tard. Ne pas appliquer l'insecticide agricole CONFIRM 240F dans les 30 jours précédant la récolte.

NE PAS laisser les effluents ni le ruissellement qui contiennent ce produit en provenance des serres

atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou autres plans d'eau.

TOMATES, POIVRONS ET AUBERGINES DE SERRE : Pour supprimer la mineuse Lepidoptera : Application foliaire seulement. Utiliser un pulvérisateur à volume élevé. Traiter dès la première éclosion. Faire jusqu'à 4 applications par cycle de culture, si le dépistage l'indique. Prévoir au moins 10 jours entre chaque application. Le délai d'attente avant la récolte est de 2 jours pour les tomates et de 3 jours pour les poivrons et les aubergines.

Dose d'emploi : Appliquer le produit à raison de 0,6 L de l'insecticide agricole CONFIRM 240F dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète.

Prévoir 12 heures avant de pénétrer dans les zones traitées.

NE PAS UTILISER LES TOMATES TRAITÉES AU TÉBUFÉNOZIDE DANS LA TRANSFORMATION.

Avant d'utiliser le produit, se reporter à l'étiquette principale de l'insecticide agricole CONFIRM 240F pour obtenir d'autres détails et instructions, y compris les délais d'attente avant récolte.

LIRE LES RESTRICTIONS CONCERNANT LES CULTURES ALTERNÉES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

NE PAS laisser les effluents ni le ruissellement qui contiennent ce produit en provenance des serres atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou autres plans d'eau.

SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07B (sous-groupe des Petits fruits) : bleuet en corymbe, bleuet nain, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, groseille à maquereau, baie de gaylussaquier, aronie, gadelle odorante, goyave du Chili, baie d'épine-vinette commune, pimblina, camerise, casseille, amélanche, airelle rouge, gadelle indigène, baie de salal, argouse, cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures.

Traitement terrestre : Traiter au moyen d'un équipement d'application au sol conventionnel dans un volume d'eau minimum d'au moins 300 L/ha.

Ravageur ciblé	Insecticide agricole CONFIRM 240F taux (L/ha)	Période d'application	Restrictions
noctuelle des cerises (<i>Grapholita packardii</i>)	1,2	Traiter au début de la ponte [environ 220 jours-degrés (DJ) – base 10 °F] suivant le repère biologique ¹ .	Ne pas appliquer plus de 4,6 L du produit par saison.
pyrale des atocas (<i>Acrobasis vaccinii</i>)		Faire un deuxième traitement à 100 % de la	Prévoir au moins 14 jours entre le dernier traitement et la récolte.

Ravageur ciblé	Insecticide agricole CONFIRM 240F taux (L/ha)	Période d'application	Restrictions
		<p>postfloraison (habituellement 7 à 14 jours suivant le premier traitement).</p> <p>D'autres traitements tous les 10 à 14 jours peuvent s'avérer nécessaires lorsque la pression exercée par les insectes ravageurs est élevée ou lorsque les insectes sont en vol soutenu.</p>	
<p>tordeuse à bandes obliques (<i>Choristoneura rosaceana</i>)</p>	<p>1,0</p>	<p>Génération printanière (hivernante) : Faire un ou deux traitements entre la floraison et postfloraison sur les petites larves lorsque les seuils de nuisibilité sont atteints.</p> <p>Génération estivale : Débuter les traitements dès que le maximum d'insectes sont en vol (110 à 170 DJ) suivant le repère biologique¹ – base 6 °C).</p> <p>D'autres traitements tous les 10 à 14 jours peuvent s'avérer nécessaires lorsque la pression exercée par les insectes ravageurs est élevée ou lorsque les insectes sont en vol soutenu.</p>	

Ravageur ciblé	Insecticide agricole CONFIRM 240F taux (L/ha)	Période d'application	Restrictions
<p>tordeuse à bandes rouges (<i>Argyrotaenia velutinana</i>)</p> <p>tordeuse <i>Platynota flavedana</i></p>	1,0	<p>Pour supprimer d'autres enrouleuses, débiter les traitements dès l'éclosion pour chaque génération. Faire le premier traitement avant le début du tissage des fils de soie et de la formation d'un abri. Faire un deuxième traitement 10 à 14 jours plus tard afin d'assurer une couverture complète des fruits et des feuilles en expansion rapide.</p>	
arpenteuse		<p>Débuter le traitement dès l'apparition des signes du prélèvement alimentaire ou lorsque l'infestation atteint les seuils.</p>	

Ravageur ciblé	Insecticide agricole CONFIRM 240F taux (L/ha)	Période d'application	Restrictions
noctuelles ponctuées ver gris	1,0	Débuter les traitements dès l'apparition des signes du prélèvement alimentaire ou lorsque l'infestation atteint les seuils.	

1) On entend par fixation biologique la première prise importante de ravageurs adultes dans les pièges au bouquet phéromonal, typiquement cinq papillons dans trois pièges sur une période de sept jours. Consulter le conseiller agricole provincial ou d'autres autorités qualifiées pour obtenir des renseignements spécifiques concernant le nombre, l'emplacement et la gestion des pièges au bouquet phéromonal.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, l'insecticide agricole CONFIRM 240F, insecticide du groupe 18. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide agricole CONFIRM 240F et à d'autres insecticides du groupe 18. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Autant que possible, utiliser l'insecticide agricole CONFIRM 240F ou d'autres herbicides du Groupe 18 en rotation avec différents groupes d'herbicides s'attaquant aux mêmes mauvaises herbes d'un champ, c-à-d. Utiliser l'insecticide agricole CONFIRM 240F dans une application ou plus pour supprimer une génération unique d'insectes nuisibles, puis utiliser un autre produit dont le mode d'action est différent pour supprimer la génération suivante.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent

qui appartiennent à un groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nippon Soda Co., Ltd. au 1 212 490-0351.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.